

Casablanca le 18 décembre 2024

CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée de prestation de services de conseil stratégique entre Lesieur Cristal et Avril SCA.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal en date du 12 décembre 2024 et conclue le 17 décembre par les deux parties.

Personne morale concernée :

OLEOSUD, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et détenue directement ou indirectement à plus de 5% du capital et des droits de vote par Avril SCA.

Nature et objet de la convention :

Prestation de services de conseil stratégique.